

INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 21 décembre 2023

AIDE À LA PUBLICATION D'UN OUVRAGE

Délibération n°DELIB_08_BA_23_12_21_AIDE PUBLIC OUVRAGE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 décembre 2023.

VU

- Les statuts de l'INSEAMM

Le Président,

EXPOSE

En octobre 2020, les Beaux-Arts de Marseille et le Collège International de Philosophie (CIPh) ont présenté au Frac PACA le colloque « « Cinéma et histoire des possibles » organisé sous la responsabilité de Vanessa Brito (Professeure de philosophie aux Beaux-Arts de Marseille) et Vincent Jacques (enseignant-chercheur à l'école nationale d'architecture de Versailles), tous deux directeurs de programme au CIPh. Au cours de ce colloque, plusieurs autrices et auteurs – Michèle Riot-Sarcey, Alexander Kluge, Erik Bullot, Florence Pezon, Hervé Mazurel et Peter Szendy - avaient présenté une communication.

Deux séminaires « Exposer le récit. Pratiques historiennes, artistiques et curatoriales » (2019/2020) et « Que peut le récit ? » (2020/2021) organisés sur proposition de Vanessa Brito, dans le cadre de ses enseignements aux Beaux-Arts de Marseille et sa direction de programme au CIPh ont également accueillis des communications de Silvia Maglioni, Graeme Thomson et Philippe Artières.

De cet ensemble de contributions issues de ces deux séminaires de recherche et de ce colloque co-organisés par les Beaux-Arts de Marseille et le Collège Internationale de Philosophie en partenariat avec le Mucem et le Frac PACA est née l'idée d'un ouvrage collectif réunissant les contributions de plusieurs autrices et auteurs.

Cet ouvrage, dirigé conjointement par Vanessa Brito et Vincent Jacques, sera édité par CREAPHIS EDITIONS.

Une des missions statutaires de l'EPCC étant de participer au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturelle, l'INSEAMM, dans le cadre des activités de recherche mises en place par l'école des Beaux-Arts de Marseille, souhaite s'engager dans la publication de l'ouvrage « Les futurs du passé : histoire et cinéma potentiel » (titre provisoire) par une participation financière à la réalisation de cet ouvrage à concurrence de la somme de 8 000 € (huit mille euros).

Cette somme sera versée directement à l'éditeur CREAPHIS EDITIONS.

L'éditeur s'engage à remettre aux Beaux-Arts de Marseille 80 exemplaires de l'ouvrage à titre gratuit et à faire mention du soutien des Beaux-Arts de Marseille – INSEAMM sur une des pages de l'ouvrage.

Il vous est également proposé d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer la convention d'aide à la publication à intervenir dont le projet est annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'accepter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'apporter une aide financière de 8 000€ à la publication de l'ouvrage « Les futurs du passé : histoire et cinéma potentiel » (titre provisoire) au titre des activités de recherche mises en place par l'école des Beaux-Arts de Marseille ;

Article 2 : D'autoriser le Directeur général à signer la convention à intervenir entre l'INSEAMM et CREAPHIS EDITIONS ;

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants à l'article 6238 – *publicité, publications, relations publiques* au budget 2023.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 21 décembre 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Publiée le : 21/12/23

Transmise au représentant de l'État le 22/12/23.....

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20231221-231121_8_OUVRA-DE
Reçu le 21/12/2023

